



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 20 Février 2008

| Date de la convocation<br>13 février 2008   | Heure de la séance<br>18 heures | Lieu de la séance<br>Salle du Parc<br>à la Communauté de Communes du<br>Clermontois   |
|---|---------------------------------|---|
| <p><b>Présents :</b></p> <p>M. Bernard SOTO, Président de la séance<br/> M. Jean Noël SATGER, M. Jean Marie FERRIERES, Mme Françoise REVERTE Aspiran<br/> M, Alain MATHIEU, Cabrières<br/> Mme Maryse FABRE, M. Jean FRADIN, M. Jacques BORE,<br/> M. Sylvain MALBEC, M Jean Louis BAUDAILLER, Canet<br/> M. Jean Claude LACROIX, M. Jean Luc GABORIT, Ceyras<br/> M. Alain CAZORLA, M. Gilbert GARROFE, M. Henri SOBELLA,<br/> M. René GALTIER, M. Gérard SAEZ, Mme Michèle BONNAL, Mme Odile TIERS, Clermont L'Hérault<br/> Mme Christiane MIRET, Fontès<br/> M. André RUAS, Lieuran Cabrières<br/> M Daniel VIALA, M. Pierre OLLIER, Mérifons<br/> M. François LIEB, M. Jean Louis LACROIX, Nébian<br/> M Jacques FUZIER, Mme Noëlle GROS, Octon<br/> M. Robert .ARNOU, Jean Jacques LEBREAU, Paulhan<br/> M Jean Luc BIROUSTE, M. Abel AUBERT, M. Claude GIL, Paulhan<br/> M. C. BILHAC, M. J. AZAM, M. J. MONTAGNE, Péret<br/> Mme Chantal FONT, M. Jean COSTES, Salasc<br/> Mme Nicole ALESSANDRI</p> |                                 | <p><b>Procuration :</b></p> <p>M. Jean Pierre CAUCANAS à M. Alain CAZORLA<br/> MM. Francis GAIRAUD à M. Alain MATHIEU<br/> M. Xavier GARCIA à M Sylvain MALBEC<br/> M. Bernard FABREGUETTES à M. Gilbert GARROFE<br/> Mme Colette TOUILLIER à M. René GALTIER<br/> M. Alain BASCOUL à Mme Odile TIERS<br/> MM. Olivier BRUN, à Mme Christiane MIRET<br/> M Jean Luc CACERES à M. André RUAS</p> |

**Objet : Accueil Intercommunal de loisirs sans hébergement – Sous Régie d'avance et de recettes de NEBIAN – Avenant à l'acte de création**

Monsieur BILHAC rappelle que par délibération en date du 28 Mars 2007 le conseil communautaire a approuvé la création d'une sous régie de recettes et d'avances de Nébian pour encaisser les produits suivants :

- séjours des enfants : (à la journée, demi journée, semaine, camps,...)
- repas
- goûters

Face à l'augmentation du taux de fréquentation constatée pendant les périodes de vacances scolaires principalement, il apparaît nécessaire de modifier l'acte de création initial pour prendre en compte ces évolutions.

Il précise que cette modification prendra la forme d'un avenant à l'acte de création initial et portera sur les articles suivants :

**Article 4** - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés,
- instruments de paiement ( tickets des comités d'entreprises et services sociaux d'établissements, chèques vacances, bons CAF et autres,.....)
- Terminal de Paiement Electronique (T.P.E)

Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance

**Article 7** - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 2000 €.

**Article 8** - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 au minimum une fois tous les deux mois

**Article 9**- Le montant du fond de caisse mis à disposition du sous régisseur est fixé à 100€ avec ponctuellement attribution d'un complément de 100 euros pris sur l'avance de la régie principale pour faire face aux besoins des séjours.

En conséquence, Monsieur BILHAC propose au Conseil communautaire, de modifier par voie d'avenant l'acte de création initial de la de la sous régie de recettes et d'avances pour l'Accueil Intercommunal de loisirs sans hébergement situé sur la commune de Nébian, tel que présenté.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur BILHAC et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** par voie d'avenant la modification de l'acte de création initial de la sous régie de recettes et d'avances pour l'Accueil Intercommunal de loisirs sans hébergement situé sur la commune de Nébian, tel que présenté dans le présent rapport.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
De Communes du Clermontais

Bernard SOTO